

La Maison-Dieu : cahiers de pastorale liturgique

Service national de la pastorale liturgique et sacramentelle (France). Auteur du texte. La Maison-Dieu : cahiers de pastorale liturgique. 1983-10-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

admodum necessaria sunt.

52. Homilia, ^a QUA PER ANNI LITURGICI CURSUM EX TEXTU SACRO FIDEI MYSTERIA ET NORMAE VITAE CHRISTIANAE EXPO-NUNTUR, ut pars ipsius liturgiae, valde commendatur,
^b QUINIMMO IN MISSIS QUAE DIEBUS DOMINICIS ET FESTIS DE PRAECEPTO CONCURRENTE POPULO CELEBRANTUR, NE OMITTA-TUR, NISI GRAVI DE CAUSA.

52. [39. *Homilia*]

^a qua... exponuntur *add.*

^b praesertim diebus dominicis et festis de praecepto.

L'homélie

52. L'homélie par laquelle, au cours de l'année liturgique, on explique à partir du texte sacré les mystères de la foi et les normes de la vie chrétienne est fortement recommandée comme faisant partie de la liturgie elle-même ; bien plus, aux messes célébrées avec concours de peuple les dimanches et jours de fête de précepte, on ne l'ométra que pour un motif grave.

Du rapport de Mgr Viatja :

« L'homélie se rattache à la messe en tant qu'elle explique les lectures qui y sont proclamées ; l'homélie doit de plus nourrir la foi des fidèles à travers le cours des temps liturgiques. Un grand nombre de fidèles ne reçoivent aucune instruction religieuse en dehors de la messe. Dans le commentaire du texte sacré, il ne sera pas difficile de parcourir point par point toute la doctrine chrétienne, d'autant que le nombre des péricopes sera notablement augmenté. C'est pourquoi nous avons ajouté après le mot "homélie" : "par laquelle... les normes de la vie chrétienne" » (ACV II, II/2, 301).

Mise en œuvre

Sacram liturgiam (25 janvier 1964), n. 3 : à partir du 16 février 1964, entre en vigueur l'obligation de faire une homélie les dimanches et jours de fête de précepte, pendant la messe. [EDIL, 182]

Inter oecumenici, nn. 53-55 : précisions sur l'homélie, qui est recommandée aussi en dehors des jours de fête [EDIL, 251-253].

Présentation générale du missel (6 avril 1969), nn. 41-42 [EDIL, 1436-1437].

Ordo lectionum missae, ed. typica altera (21 janvier 1981) *Praenotanda*, nn. 24-27.